

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2025**

**Délibération n° 25-14 : Contrats entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint Etienne Loire (SMASEL)
/ et la compagnie ASL Airlines : contrat de développement et contrat d'assistance en escale**

Vu le du Code des Transports,

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (le « **Traité TFUE** ») aux aides *de minimis* (le « **Règlement 2023** »),

Vu le contrat d'assistance en escale, basé sur le contrat standard IATA, intitulé « Standard Ground Handling Agreement » (SGHA), de janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire » (le SMASEL),

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire.

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver le contrat de développement et le contrat d'assistance en escale entre le Syndicat Mixte de l'aéroport Saint Etienne Loire et la compagnie aérienne ASL Airlines (la « **Compagnie** »).

Présents : Mesdames Nora BERROUKECHE – Nadia SEMACHE

Messieurs Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Luc FRANCOIS – Pierre LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL

Pouvoir :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Yves PARTRAT

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Pierre LARDON

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Sylvain DARDOULLIER

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Nadia SEMACHE

Monsieur Guy FRANCON donne pouvoir à François DRIOL

Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à Yves PARTRAT

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Christophe BAZILE

Monsieur Pierrick COURBON

Monsieur Eric LARDON

Monsieur Gaël PERDRIAU

Monsieur Daniel VILLAREALE

Le comité syndical a été convoqué le 25 juin 2025

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT

SAINT-ETIENNE LOIRE

L'aéroport Saint Etienne Loire (l'« **Aéroport** »), situé rue de l'aéroport – Commune d'Andrézieux BOUTHEON, aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, d'une superficie totale approximative

de 130 ha, est aujourd'hui propriété du SMASEL qui en assure la gestion et l'exploitation au travers de la régie d'exploitation.

Dans le cadre du développement de l'Aéroport, et notamment la reprise de l'activité commerciale régulière en lien avec le territoire, des échanges ont eu lieu entre le Syndicat Mixte et la Compagnie amenant cette dernière à valider en décembre 2024 un programme de vols réguliers à l'été 2025 entre Saint-Etienne et Béjaïa tous les dimanches à raison de 10 vols. Ce programme initial prudent sera étendu en fonction du remplissage, pour potentiellement à terme atteindre 1 rotation hebdomadaire à l'année.

Quatre périodes sont donc anticipées, la première avec 10 rotations estivales, la seconde avec 22 rotations pendant les vacances scolaires, la 3^{ème} phase avec 1 rotation hebdomadaire sur 52 semaines et la 4^{ème} phase 1 rotation hebdomadaire sur une année pleine et entière. Seule la première sera contractualisée à ce stade.

Afin de permettre ce développement et de soutenir financièrement au démarrage de cette ligne, et face à un investissement initial estimé pour la Compagnie à environ 500 000 €, l'Aéroport accorderait à cette dernière une Contribution Financière.

Cette Contribution Financière serait accordée sur les trois premières Périodes, en contrepartie de l'engagement de la Compagnie de réaliser le Programme sur chaque Période, et elle prendrait deux formes :

- Un abattement sur les redevances aéronautiques, de 50% pour la Période 1, 25% pour la Période 2 et 10% pour la période 3, dans le respect du principe des modalités tarifaires prévues par le code des transports;
- Le versement d'un montant complémentaire aux abattements de redevances, plafonné à 30.000 € la Période 1, 20.000 € la Période 2 et 10.000 € la Période 3.

Pour formaliser ces échanges, deux contrats sont proposés à la signature :

- Un premier contrat technique dit de « handling » pour définir les prestations d'assistance à l'avion et aux passagers réalisées par l'Aéroport à la Compagnie.
- Un deuxième contrat appelé contrat de développement fixant les règles et limites du soutien financier conformément au Règlement 2023. A noter qu'à l'issue de ce contrat, et au regard du trafic réalisé, la Compagnie aura remboursé au travers des redevances les sommes engagées par le SMASEL pour son soutien et participera ainsi à l'amélioration des recettes de fonctionnement de l'Aéroport.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

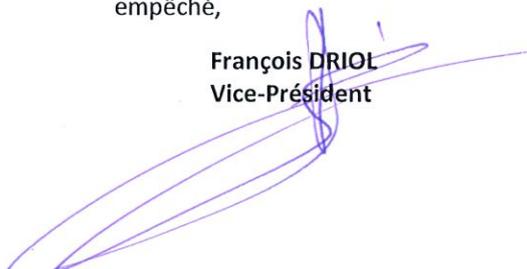
- valide le programme de vols présentés par la compagnie ASL Airlines
- approuve le contrat de handling
- approuve le contrat de développement
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats handling et développement afférents, ainsi que tout avenant ou résiliation à venir.

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 16 représentants 77.775% des voix
Suffrages exprimés : 16
Vote POUR : 16 représentant 77.775% des voix et 100% des voix exprimées
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A Andrézieux Bouthéon, le 1^{er} juillet 2025

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRIOL
Vice-Président



ANNEXES

Annexe n° 1 : Contrat Handling

Annexe n° 2 : Contrat d'attribution d'une aide *de minimis*

